

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Points d'Accès Numérique de Dijon et de son Agglomération (Panda) - Ouverture d'un nouveau site à l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques - Convention de partenariat à passer entre la Ville et l'Université de Bourgogne

Monsieur Mekhantar, au nom des commissions de la réussite éducative, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif des Points d'Accès Numérique de Dijon et de son Agglomération (Panda), mis en place par la Ville en 2004, et qui comptait cinq sites, s'est développé au cours de ces dernières années, en raison de la demande du public, avec l'ouverture de nouveaux sites, successivement, dans le quartier de la Toison d'Or, au Muséum - Jardin des Sciences et à la Maison des Associations.

Il est apparu opportun d'ouvrir un nouveau point à l'Université de Bourgogne, afin, d'une part, de couvrir un secteur géographique jusqu'alors non desservi, d'autre part, de permettre aux usagers d'accéder à de nouvelles initiations spécifiques, en parallèle avec les initiations actuellement proposées.

Ce nouveau site serait installé à l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques, qui dispose d'une salle équipée et susceptible d'être ouverte aux usagers des Panda.

L'Université de Bourgogne prendrait en charge les frais de renouvellement des matériels actuellement en place, assurerait le gardiennage et l'entretien des locaux, ouverts hors « temps Panda » aux étudiants ; la Ville, pour sa part, participerait aux frais de renouvellement des matériels pour une somme forfaitaire de 7 500 € TTC, ce qui représente environ le tiers des dépenses d'équipement.

L'animation serait assurée par un animateur actuellement en poste dans le réseau des Panda, des étudiants vacataires pouvant être recrutés ponctuellement afin d'assurer les nouvelles initiations spécifiques qui seraient proposées et d'effectuer également un transfert de savoirs à l'égard de l'ensemble des animateurs du réseau.

Une convention serait signée avec l'Université de Bourgogne afin de fixer les conditions matérielles de fonctionnement de ce neuvième point.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'ouverture d'un Points d'Accès Numérique de Dijon et de son Agglomération (Panda) à l'Université de Bourgogne ;
- 2 - approuver le projet de convention de partenariat à passer entre la Ville et cette dernière, annexé au rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUL. 2009



PUBLIÉ LE 7/107/09



Points d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Dijon,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009

Ci-après désignée « La Collectivité »,

ET

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877 - 21078 Dijon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Sophie Bejean,

Ci-après désignée « l'Université »,

PREAMBULE

La démocratisation des technologies de l'information et de la communication est une priorité d'accès à l'éducation pour un large public. Les Espaces Publics Numériques créés en 2004 par la ville de Dijon permettent d'offrir au plus grand nombre, dans le but de réduire la « fracture numérique », les matériels, les outils et l'accompagnement pour la découverte et la pratique du multimédia et d'Internet.

En tant qu'espaces d'accès public, ils font l'objet de recommandations délivrées par la Délégation aux Usages de l'Internet.

L'acronyme *PANDA* (Points d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération) a été choisi par *La Collectivité* pour identifier de façon unique ses Espaces Publics Numériques municipaux.

Les deux parties partageant l'objectif de développer les *PANDA* sur le territoire de la ville de Dijon,

il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

L'Université s'engage à ouvrir au public des locaux dont elle dispose au sein de l'UFR sciences et techniques afin d'y ouvrir un *PANDA*. La présente convention en organise le fonctionnement pour lequel *La Collectivité* apporte son concours.

L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et des Techniques, représentée par son Directeur, le Professeur Thierry Grison, est chargée de l'application de la présente convention.

II - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

Article 1 - Obligations techniques et fonctionnelles

L'Université s'engage à intégrer un *PANDA* dans son architecture informatique, conformément aux dispositions techniques du dispositif, les questions relatives aux réseaux étant étudiées en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de *La Collectivité* (DSIT).

Elle mettra à la disposition du public dans ses locaux, une salle, accessible aux personnes à mobilité réduite et dont elle assurera l'entretien et le gardiennage. Cette salle sera équipée au minimum des matériels ci-après désignés :

- 10 micro-ordinateurs avec écran de 19 pouces, clavier, souris, lecteur de CD,
- 1 graveur de CD,
- 1 imprimante laser monochrome,
- 1 imprimante couleur jet d'encre,
- 1 scanner à plat,
- 1 serveur de sécurité sous OS/Linux.

L'utilisation des matériels étant partagée entre les besoins propres de *l'Université* et ceux du *PANDA*, l'étanchéité des deux modes de fonctionnement devra être totalement assurée.

Article 2 - Obligations d'accueil des publics

L'Université s'engage à ouvrir aux publics de Dijon et son agglomération la salle citée à l'alinéa précédent, au minimum selon les horaires suivants :

- de 12 h à 16 h le vendredi
- de 9 h à 13 h le samedi

Ces horaires sont applicables toute l'année à l'exception des périodes de vacances scolaires universitaires de Noël, février et Pâques ainsi que du 14 juillet à la fin août pendant lesquelles le *PANDA* sera fermé.

Il est précisé que les modifications d'horaires en volume ou en répartition hebdomadaire peuvent intervenir, à l'initiative de l'un des partenaires et après concertation, pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation des *PANDA* ou de sujétions particulières à l'un ou l'autre des partenaires. Toutefois, compte tenu, notamment de la programmation des séances collectives effectuée dans le réseau *PANDA* par « *La Collectivité* », les modifications, sauf cas de force majeure, ne pourront intervenir que six semaines après leur notification par *l'Université* à *La Collectivité*.

L'Université s'engage par ailleurs à respecter pour elle-même et à faire respecter par les utilisateurs un règlement intérieur particulier au fonctionnement du *PANDA* (Annexe 1).

Article 3 - Assurances et responsabilité

L'Université déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour la couverture de tous les dommages, à l'exception de ceux :

- engageant la responsabilité du public en cas de dégradation volontaire ou de malveillance de ce dernier, notamment par non-respect du règlement intérieur des *Panda* et de *l'Université*.
- engageant la responsabilité personnelle des animateurs en cas de faute ou de négligence de ces derniers.

Article 4 - Equipement , maintenance des matériels

Les matériels sont fournis par *l'Université*. Leur renouvellement, à une date fixée d'un commun accord, sera financé par *l'Université* et par *La Collectivité*, la participation de *La*

Collectivité étant versée sous forme de subvention à *l'Université* de Bourgogne, dans la limite maximale de 7 500 € TTC.

Leur maintenance pendant les heures de fonctionnement des *Panda* sera assurée par *La Collectivité* (DSIT)

Leur maintenance hors fonctionnement des *PANDA* sera assurée par *l'Université*.

L'astreinte liée à la période hebdomadaire d'utilisation en tant que *PANDA* sera assurée par *La Collectivité* selon les modalités en vigueur dans le réseau des *Panda*.

Article 5 - Conditions tarifaires

L'accueil des publics par *L'Université*, dans le cadre de la présente convention, est soumis à la tarification générale des *PANDA* détaillée dans le document des modalités d'inscription (Annexe 2) Aucun encaissement ne sera donc effectué par *L'Université* au titre des *PANDA*.

Article 6 - Consommables

L'Université s'engage à fournir les consommables, encres et papier, nécessaires au fonctionnement des deux imprimantes. Une contrepartie financière pourra être versée par *La Collectivité* sous forme de subvention dans la limite de 500 € TTC par an (estimation 15000 pages/an), sur demande de *l'Université*. Cette contrepartie financière pourra être revue en fonction du taux de fréquentation du *PANDA*.

Article 7 - Information des publics et publicité

L'Université s'engage à respecter le plan de communication établi par *La Collectivité* pour l'information des publics de Dijon et son agglomération sur les *PANDA*, et à diffuser tous les supports d'information et de communication relevant de l'article 9 des présentes, à l'exclusion de tout autre.

L'Université autorisera également la mise en place par *La Collectivité* d'une signalétique extérieure et d'un balisage du cheminement intérieur de l'établissement pour permettre une bonne accessibilité au *PANDA*. Cette signalétique sera réalisée et prise en charge par *La Collectivité*.

III - CONCOURS DE LA COLLECTIVITE

Article 8 - Fonctionnement

Pour l'accueil, l'animation et la formation des publics du *PANDA*, *La Collectivité* s'engage à mettre à la disposition de *L'Université*, un animateur pour une durée hebdomadaire prévisionnelle de huit heures. Le personnel sera recruté dans le cadre des dispositions applicables à la gestion des autres *PANDA* et notamment de la convention liant la ville de Dijon à l'ADPEP 21 pour la gestion du Centre Multimédia des Grésilles et des *PANDA* (annexe3)

Des étudiants vacataires proposés par *l'Université* pourront par ailleurs être recrutés pour des animations ponctuelles et pour assurer un transfert de savoirs en direction des autres animateurs du réseau des *PANDA*.

Article 9 - Information et publicité

La Collectivité s'engage à concevoir et mettre à la disposition de *L'Université* en quantité nécessaire tous les supports d'information et de communication, signalétique intérieure, urbaine et architecturale comprise, du *PANDA*. Ces dispositions concernent également les supports provenant de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

IV : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliée dans les cas suivants:

- dès lors que l'une des parties ne remplit pas l'une de ses obligations figurant aux titres II et III des présentes, après mise en demeure restée sans réponse de l'autre partie ,
- de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence ;
- à la demande de *La Collectivité* ou de *L'Université* par pli recommandé avec accusé de réception au plus tard trois mois avant chaque date anniversaire.

V - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Dijon, le

en trois exemplaires originaux.

Pour l'Université
La Présidente,

Pour la ville de Dijon,
Le Maire,
pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à la modernisation du service public,
à l'informatique et à la politique de la ville,

Madame Sophie Bejean

Monsieur Joël Mekhantar

ANNEXE

Localisation des PANDA

Panda 1er Mai

Maison des Associations

2, rue des Corroyeurs

21000 Dijon

Panda Bourroches

MJC des Bourroches

31, boulevard Eugène Fyot

21000 Dijon

Panda Chevreul

Ecole élémentaire Chevreul

6, rue Joseph Millsand

21000 Dijon

Panda Fontaine d'Ouche

Maison de Quartier

2, allée de Grenoble

21000 Dijon

Panda Grésilles

Médiathèque Champollion

14, rue Camille Claudel

21000 Dijon

Panda Montchapet

Ecole élémentaire Montchapet

4, rue de Rouen

Panda Jardin des Sciences

Planétarium Hubert Curien

14, rue Jehan de Marville

21000 Dijon

Panda Toison d'Or

Ecole élémentaire Château de Pouilly

1, rue Edouard Manet

21000 Dijon